

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente) Huis-Clos**

**Séance du Vendredi 10 Juillet 2020 à 18h30**

**Présents :**

Mesdames BOURDIN Chantal, CROSNIER Magali, FAVEAU Aline, DAIGRE Virginie, BASSON Lydia.  
Messieurs FORTIN Christophe, GARRAUD Marvin, GRAVELLE Bernard, LANDRIAUD Alain, SOUCHAUD Dominique, AUDEBERT Patrick.

**Absent(s) excusé(s) :** Mesdames NADAUD Mélissa, CHAPRON Vanessa, ROTIER, Cindy,  
Monsieur LECOINTRE Johann.

**Pouvoir(s) donné(s) :** Madame NADAUD Mélissa donne pouvoir à Madame DAIGRE Virginie.  
Madame ROTIER Cindy donne pouvoir à Madame FAVEAU Aline.  
Monsieur LECOINTRE Johann donne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Bernard.  
Madame CHAPRON Vanessa donne pouvoir Monsieur FORTIN Christophe.

**Le nombre des membres présents est de 11. 4 membre(s) sont représentés par un pouvoir pour cette  
Séance du Vendredi 10 Juillet 2020 du conseil municipal. Le nombre de votants est de 15.**

**Date de convocation: Le 4 Juillet 2020**

| <b>Séance du Conseil Municipal du Vendredi 10 Juillet 2020</b> |                                 |                          |
|--|---------------------------------|--------------------------|
| <b>Nombre des membres : 15</b>                                 |                                 | <b>Nombre de votants</b> |
| <b>Présents : 11</b>   | <b>Représenté (Pouvoir) : 4</b> | <b>15</b>                |

**PREAMBULE :** La séance débute à 18h40

Monsieur le maire accueille l'ensemble des membres présents et les représentants de la presse en sachant que ce Conseil Municipal reste dans le cadre du huis clos. Compte tenu du Covid-19, Monsieur le maire rappelle que le port du masque est souhaitable. Cependant l'ensemble des membres n'est pas présent, les distances sanitaires de 1 mètre peuvent alors être respectées. Monsieur le maire demande la motivation des membres du Conseil Municipal afin d'acter pour que le présent Conseil Municipal se déroule à huis clos. Les membres du Conseil Municipal qui demandent à ce que le huis clos soit maintenu (à l'exception de la presse) sont : Mesdames BOURDIN Chantal, CROSNIER Magali, FAVEAU Aline, DAIGRE Virginie, BASSON Lydia et Messieurs FORTIN Christophe, GARRAUD Marvin, GRAVELLE Bernard, LANDRIAUD Alain, SOUCHAUD Dominique, AUDEBERT Patrick.

Monsieur le maire liste les documents des dossiers de chaque conseiller.

Désignation du secrétaire de séance : Madame DAIGRE Virginie, a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Approbation déroulé de séance du Jeudi 25 Juin 2020.** Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du Jeudi 25 Juin 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du Jeudi 25 Juin 2020.**

**Votes pour : 15      Abstentions : 0      Votes contre : 0**

2. **Sénatoriales 2020, désignation des délégués des conseils municipaux - Élection des trois délégués et de leurs trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs.**

**PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS  
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS - COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC**

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b>Département (collectivité)</b>                               | <b>Charente</b> |
| <b>Arrondissement (subdivision)</b>                             | Cognac          |
| <b>Effectif légal du conseil municipal</b>                      | 15              |
| <b>Nombre de conseillers en exercice</b>                        | 15              |
| <b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire</b> | 3               |
| <b>Nombre de suppléants à élire</b>                             | 3               |

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18heures 45 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de :

**SAINT SULPICE DE COGNAC**

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants) <sup>1</sup>:

|                       |  |  |
|-----------------------|--|--|
| M. SOUCHAUD Dominique |  |  |
| Mme DAIGRE Virginie   |  |  |
| M. GRAVELLE Bernard   |  |  |
| Mme CROSNIER Magali   |  |  |
| M. LANDRIAUD Alain    |  |  |
| Mme FAVEAU Aline      |  |  |
| M. FORTIN Christophe  |  |  |
| Mme BOURDIN Chantal   |  |  |
| M. GARRAUD Marvin     |  |  |
| M. AUDEBERT Patrick   |  |  |
| Mme BASSON Lydia      |  |  |

Absents<sup>2</sup> : Absents<sup>3</sup> :

|                     |  |  |
|---------------------|--|--|
| Mme NADAUD Melissa  |  |  |
| Mme ROTIER Cindy    |  |  |
| M. LECOINTRE Johann |  |  |
| Mme CHAPRON Vanessa |  |  |

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

<sup>2</sup> Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que **d'un seul pouvoir** qui est toujours révocable

<sup>3</sup> Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que **d'un seul pouvoir** qui est toujours révocable

## **Mise en place du bureau électoral**

M.SOUCHAUD Dominique, maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme FAVEAU Aline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée<sup>4</sup> était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Les deux conseillers municipaux les plus âgés : M. GRAVELLE Bernard et M. LANDRIAUD Alain
- Les deux conseillers municipaux les plus jeunes : Mme DAIGRE Virginie et M. GARRAUD Marvin

### **1. Mode de scrutin -**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>5</sup>.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

---

<sup>4</sup> En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

<sup>5</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire trois délégués (et/ou délégués supplémentaires) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

## **2. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexés avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

## **3. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

### **3.1. Résultats de l'élection**

|   |           |
|---|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | <b>0</b>  |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)                    | <b>11</b> |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                        | <b>0</b>  |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                      | <b>0</b>  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]                             | <b>11</b> |

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

| <b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE<br/>OU DU CANDIDAT TÊTE DE<br/>LISTE</b><br>(dans l'ordre <b>décroissant</b><br>des suffrages obtenus) | <b>Suffrages<br/>obtenus</b> | <b>Nombre de délégués<br/>(ou délégués<br/>supplémentaires) obtenus</b> | <b>Nombre de<br/>suppléants<br/>obtenus</b> |
|---|------------------------------|---|---|
| <b>M. SOUCHAUD Dominique</b>  | <b>11</b>                    |   |   |
| <b>Mme CROSNIER Magali</b>  | <b>11</b>                    |   |   |
| <b>M. GRAVELLE Bernard</b>  | <b>11</b>                    |   |   |
| <b>Mme DAIGRE Virginie</b>  | <b>11</b>                    |   |   |
| <b>M. FORTIN Christophe</b>   | <b>11</b>                    |   |   |
| <b>Mme FAVEAU Aline</b>   | <b>11</b>                    |   |   |

### **1.1. Proclamation des élus**

- **M. SOUCHAUD Dominique est proclamé élu titulaire avec 11 voix**
- **Mme CROSNIER Magali est proclamée élue titulaire avec 11 voix**
- **M. GRAVELLE Bernard est proclamé élu titulaire avec 11 voix**
- **Mme DAIGRE Virginie est proclamée élu suppléante avec 11 voix**
- **M. FORTIN Christophe est proclamé élu suppléant avec 11 voix**
- **Mme FAVEAU Aline est proclamée élu suppléante avec 11 voix**

### **1.2. Proclamation des élus**

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

### **1.3. Refus des délégués**<sup>6</sup>

Le maire a constaté le refus d'aucun délégué après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

## **2. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit**<sup>7</sup>

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal.

## **3. Observations et réclamations**<sup>8</sup>

.....  
.....

---

<sup>6</sup> Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

<sup>7</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

<sup>8</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

### **Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 19 heures et 00 minutes, en triple exemplaire<sup>9</sup>, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire*

M. SOUCHAUD Dominique

*La secrétaire*

Mme FAVEAU Aline

*Les deux conseillers municipaux les plus  
âgés*

M. GRAVELLE Bernard  
et M. LANDRIAUD Alain

*Les deux conseillers municipaux les plus  
jeunes*

Mme DAIGRE Virginie  
et M. GARRAUD Marvin

---

<sup>9</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

**Annexe 1 - Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de SAINT SULPICE DE COGNAC**

Liste A

➤ Liste nominative des personnes désignées :

- **M. SOUCHAUD Dominique est proclamé élu titulaire avec 11 voix**
- **Mme CROSNIER Magali est proclamée élue titulaire avec 11 voix**
- **M. GRAVELLE Bernard est proclamé élu titulaire avec 11 voix**
- **Mme DAIGRE Virginie est proclamée élu suppléante avec 11 voix**
- **M. FORTIN Christophe est proclamé élu suppléant avec 11 voix**
- **Mme FAVEAU Aline est proclamée élu suppléante avec 11 voix**

Liste B

Liste nominative des personnes désignées :

Liste C

Liste des personnes désignées :

Etc.

**Annexe 2 - Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de SAINT SULPICE DE COGNAC**

Liste A

Liste nominative des candidats :

Liste B

Liste nominative des candidats :

Liste C

Liste des candidats :

Etc.

**3. Changements concernant les régies et mise en place PAYFIP Régie.**

Monsieur le Maire confirme aux membres du Conseil Municipal que suite à la dernière délibération, il a été pris une délibération concernant la régie 79 "produits scolaires" et la régie 108" vente de tickets de cantine". A la prochaine rentrée scolaire, il a été décidé :

- que la vente des tickets de cantine (régie 108) ne se fera plus.
- cette régie 108 "cantine enfant" sera rattachée à la régie 79 "produits scolaires" via une facturation mensuelle et de mettre en place PAYFIP Régie.

**Ce point n'appelle pas de vote du conseil.**



#### 4. Travaux selon programme et commission Appel d'Offres :

- **Ecole - Schéma de toilettes réglementaires suite contact Instructrice Accessibilité.**

Monsieur le Maire confirme aux membres du Conseil Municipal que le dossier relatif à l'accessibilité avait été confié à un architecte DPLG – M. Fou Chin VUONG. Ce dossier avait été présenté à la commission départementale en charge des accessibilités, il avait été validé. D'autre part une Déclaration Préalable avait été déposée pour instruction.

Depuis la sortie progressive du confinement, les demandes de chiffrage et de planification des travaux sont en cours sur la base élaboré par l'architecte DPLG – M. Fou Chin VUONG.

Dernièrement, un contact a été établi par la première adjointe, Madame Virginie DAIGRE, auprès de Madame Anne-Claire LEMAITRE –Ergothérapeute SESSAD/SEM ADIMC 1, concernant les aménagements à prévoir pour l'accessibilité de l'école, et spécifiquement pour un enfant handicapé. Parallèlement, Monsieur Alain LANDRIAUD, Conseiller Municipal, a fait visiter les lieux à plusieurs entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que le souhait de la commune est que les travaux soient réalisés au plus tôt en espérant qu'une partie de ces travaux puissent être terminés avant la rentrée de septembre 2020. Toutefois, il s'avère que ceci n'est pas réalisable dans le temps imparti car les plans élaborés par l'architecte DPLG – M. Fou Chin VUONG nécessitent d'important travaux de maçonnerie, ce qui n'est pas compatible avec les objectifs de la commune (temps, délais et coûts). Lors de ses visites avec plusieurs entreprises, Monsieur Alain LANDRIAUD, a évoqué une autre solution technique d'aménagements susceptibles d'être validée par les services de la commission départementale.

Monsieur Alain LANDRIAUD a élaboré un schéma de cette nouvelle conception qui coûtera beaucoup moins cher et générera beaucoup moins de travaux. Cette solution a été présentée non officiellement à la commission départementale d'accessibilité, et devrait être traitée par cette commission courant Août 2020. Selon les derniers retours, le nouveau dossier devrait être validé, il respecte les préconisations. Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Alain LANDRIAUD Conseiller Municipal, sera en charge du suivi des travaux pour cette affaire.

Monsieur le maire laisse la parole à Madame Virginie DAIGRE et à Monsieur Alain LANDRIAUD.

- **Ecole – Ensemble des accessibilités.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ensemble des accessibilités de l'école correspondent à plusieurs aménagements, tels que des places de parking, des rampes d'accès, une ouverture de portail à distance... L'ensemble des travaux relatifs à l'accessibilité seront traités de front avec les travaux des toilettes de l'école. Comme pour le point précédent, Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Alain LANDRIAUD Conseiller Municipal, sera en charge du suivi des travaux pour cette affaire.

Monsieur le maire laisse la parole à Madame Virginie DAIGRE et à Monsieur Alain LANDRIAUD.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve que :**

- **La proposition d'un groupement d'artisans (Maçons, plomberie, menuiserie et électricité) soit validée pour un montant estimatif de 32 000 € TTC au maximum (en attente de chiffrages définitifs affinés) pour réalisation des travaux entrant dans le cadre de l'accessibilité aux sanitaires des écoles**
- **Monsieur Alain LANDRIAUD, Conseiller Municipal, soit en charge du suivi des travaux pour l'accessibilité aux écoles.**

**Votes pour :12**

**Abstentions : 3 Bernard Gravelle, Johann Lecointre, Patrick Audebert**

**Votes contre : 0**

- **Logements et ensemble des locaux à Canton Buhet.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la situation relative aux logements et de l'ensemble des locaux à Canton Buhet.

- Logement T4 Ancienne école de filles – Emménagé en Août 2018, les locataires ont remis un préavis

de départ au 1<sup>er</sup> Octobre 2020.

- Logement T4 Ancienne école de garçons sera logiquement disponible pour la location à compter de la même date.

**Ce point n'appelle pas de vote du Conseil Municipal.**

- **Voirie, Mini pelle, autres et divers.**

- **Voirie,** Monsieur le Maire confirme aux membres du Conseil Municipal que suite au dernier Conseil municipal il a bien été voté de retenir l'entreprise Colas pour un montant de 75 367,09 € HT auquel il pourra être rajouté un montant d'environ 10% soit 7 500 € HT supplémentaire pour travaux divers. Monsieur le Maire confirme que les seules pièces valant acceptation de la proposition d'une entreprise quelle-quel soit, est l'acceptation signée du devis, d'un bon de commande, d'un acte d'engagement ou tous autres pièces valant commande. Une délibération d'un Conseil Municipal est une autorisation donnée au maire, ce n'est pas une commande.

Monsieur le maire donne la parole à Alain LANDRIAUD qui a rencontré l'entreprise Colas le Mercredi 1<sup>er</sup> Juillet 2020 à 14h00.

Pour rappel : Chiffrage n°1 Enrobé - Impasse du Roc - Chiffrage n°2 Enrobé – Rue des Essarts  
Chiffrage n°3 Enrobé – Rue des Gatillons - Chiffrage n°4 Enrobé – Rue de Chez Jouannais 1 et 2

**Ce point n'appelle pas de vote du Conseil Municipal.**

- **Mini Pelle :** Monsieur le Maire laisse la parole au deuxième adjoint M. Bernard GRAVELLE en charge des services technique qui renseigne les membres du Conseil Municipal sur cette mini pelle qu'il espérait depuis de très nombreuses années pour la réalisation de travaux spécifiques sur la commune et notamment pour le traitement des accotements de chaussées.

- **Autres et divers :** Sans Objet

## 5. Points sur l'ensemble des dossiers de travaux DETR – Continuité ou arrêt :

- **DETR 2017 pour les travaux de rénovation de bâtiments anciens pour la réalisation de logements locatifs.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dossier DETR 2017 correspondait à la rénovation de bâtiments anciens pour la réalisation de logements à l'ancienne école des filles pour la rénovation d'un appartement T4 (Loué depuis Août 2018) et la création d'un appartement T1b.

Afin de clôturer ce dossier pour lequel les montants des travaux ont été supérieurs au prévisionnel et pour rester dans un montant de travaux acceptable pour la commune il convient de terminer les opérations suivantes :

- Contrôle de toiture. Il était prévu à l'origine du dossier la mise en place de deux ouvertures de toits qui ne seront pas installées.
- Changement de deux ouvertures (Porte et fenêtre).

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Alain LANDRIAUD Conseiller Municipal, sera en charge du suivi des travaux pour cette affaire.

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Alain LANDRIAUD qui intervient pour réalisation des travaux de changement de deux ouvertures (Porte et fenêtre).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve que :**

- **La proposition de l'artisan La Prignaçaïse soit validée pour un montant de 1 736,10 € TTC pour des travaux de changement de deux ouvertures à l'appartement T1b (Porte et fenêtre).**
- **Monsieur Alain LANDRIAUD, Conseiller Municipal, soit en charge du suivi des travaux pour les travaux de rénovation de bâtiments anciens pour la réalisation de logements locatifs (DETR 2017).**

**Votes pour : 15**

**Abstentions : 0**

**Votes contre : 0**

**DETR 2018 Rénovation de logements à l'ancienne école de garçons.** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dossier DETR 2018 correspondait à la rénovation de logement à l'ancienne école des garçons et à la création d'une salle de réunion commune.

Afin de clôturer ce dossier et pour rester dans un montant de travaux acceptable pour la commune il convient de terminer les opérations suivantes :

- Reprise de toiture avec isolation thermique
- Aménagement VRD Terrassement et assainissement.

Comme pour le point précédent, Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Alain LANDRIAUD Conseiller Municipal, sera en charge du suivi des travaux pour cette affaire.

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Alain LANDRIAUD qui intervient pour réalisation des travaux de changement de deux ouvertures (Porte et fenêtre).

**Ce point n'appelle pas de vote du Conseil Municipal.**

**DETR 2019 Travaux de mise en accessibilité dans le cadre des Ad'AP et des Ad'AP transport validés par le Préfet.** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dossier DETR 2019 correspondait à des travaux de mise en accessibilité dans le cadre des Ad'AP et des Ad'AP transport validés par le Préfet. Ces travaux d'accessibilités sont principalement prévus pour l'école, la salle des fêtes, la mairie et le cimetière.

Les travaux d'accessibilité aux écoles sont traités en priorité en fonction de la disponibilité des entreprises, l'objectif étant de terminer cette accessibilité aux écoles avant la fin de l'année 2020.

Les travaux d'accessibilité à la salle des fêtes, la mairie et au cimetière seront traités ultérieurement, l'objectif restant l'année 2021.

**Ce point n'appelle pas de vote du conseil (Voir Point 4 - Ecole).**

**DETR 2020 - Travaux sur bâtiments communaux : Le cimetière - Aucune aide de l'Etat dossier non validé.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un dossier DETR 2020 avait été déposé concernant les travaux sur bâtiments communaux et plus particulièrement le cimetière. Toutefois ces travaux sont urgents, Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Alain LANDRIAUD :

~~Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve que :~~

- ~~• Monsieur Alain LANDRIAUD, Conseiller Municipal, soit en charge du suivi des travaux pour le mur du cimetière.~~
- ~~• La proposition de l'artisan B P Bâtiment (Maçons) soit validée pour un montant de 11 764,30 € TTC.~~

~~Votes pour : \_\_\_\_\_ Abstentions : \_\_\_\_\_ Votes contre :~~

**Ce point sera traité après réunion de la commission spécifique -**

**Réunion de cette commission le mercredi 15 juillet 2020 à 20h30.**

**6. Derniers dossiers traités par l'Architecte DPLG - Fou Chin VUONG :**

- **Accessibilité école, salle des fêtes et Cabane de chasse.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un désaccord avec l'architecte DPLG - Fou Chin VUONG qui a réalisé des dossiers concernant trois affaires :

- Accessibilité école,
- Accessibilité salle des fêtes,
- Cabane de chasse.

A ce jour aucun des dossiers traité par l'architecte DPLG - Fou Chin VUONG n'est finalisable.

# Code de déontologie des architectes

(Journal officiel du 25 mars 1980 et rectificatif J.O. – N.C. du 21 juin 1980)

## Exercice libéral ou en société

### Article 33

Les missions confiées à l'architecte doivent être accomplies par lui-même ou sous sa direction.

L'architecte doit adapter le nombre et l'étendue des missions qu'il accepte à ses aptitudes, à ses connaissances, à ses possibilités d'intervention personnelle, aux moyens qu'il peut mettre en œuvre, ainsi qu'aux exigences particulières

Outre des avis et des conseils, l'architecte doit fournir à son client les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des services qu'il lui rend.

L'architecte doit rendre compte de l'exécution de sa mission à la demande de son client et lui fournir à sa demande les documents relatifs à cette mission.

L'architecte doit s'abstenir de prendre toute décision ou de donner tous les ordres pouvant entraîner une dépense non prévue ou qui n'a pas été préalablement approuvée par le maître d'ouvrage.

## 7. Délibérations relatives aux affaires en cours en partenariat avec le cabinet d'Avocat Spécialiste en Droit Public.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des affaires en cours qui sont traités en partenariat avec le cabinet d'Avocat Spécialiste en Droit Public.

**A ce point n'appelle pas de vote du Conseil Municipal.**

## 8. Confirmation de la nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales politiques suite au renouvellement intégral des conseils municipaux, et ceci suite à la lettre de la préfète de la Charente.

Monsieur le Maire confirme aux membres du Conseil Municipal de la nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales politiques suite au renouvellement intégral des conseils municipaux. Ceci fait suite à une lettre de la préfète de la Charente. Les membres des commissions de contrôle des listes électorales politiques sont :

Pt (e) de la commission : Bernard Gravelle - Vice Pt de la commission : Johann Lecointre  
Membres : Virginie Daigre, Vanessa Chapron, Mélissa Nadaud, Dominique Souchaud et Lydia Basson

## 9. Rentrée scolaire 2020 / 2021 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame la première adjointe.

- **Organisation entrant dans le cadre des obligations communales plus la garderie et l'étude surveillée.** Madame la première adjointe informe les membres du conseil municipal sur l'organisation entrant dans le cadre des obligations communales plus la garderie et l'étude surveillée. Cette organisation sera principalement prévue en fonction du protocole sanitaire qui arrivera par l'intermédiaire des services de l'Etat.
- **Restauration scolaire : Gestion des repas pour les enfants et Fournisseur des repas en liaison froide.** Madame la première adjointe propose aux membres du conseil municipal :
  - Gestion des repas pour les enfants

A compter de début septembre 2020, pour cette rentrée scolaire 2020 / 2021, il n'existera plus de tickets de cantine. Les repas seront commandés par les parents à la semaine. En cas de maladie de l'enfant il sera appliqué une journée de carence.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve pour cette année scolaire 2020 / 2021, il n'existera plus de tickets de cantine. Les repas seront commandés par les parents à la semaine. En cas de maladie de l'enfant il sera appliqué une journée de carence. Il autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches correspondantes.**

**Votes pour : 12 Abstentions : 1 Magali Crosnier Votes contre : 2 Vanessa Chapron et Lydia Basson**

- Fournisseur des repas en liaison froide - Restauration Scolaire –Reconduction du marché

**Sodexo** - Monsieur le Maire rappelle l'appel d'offre concernant la restauration scolaire et la délibération du 19 Décembre 2018 ayant approuvé le choix de la société SODEXO pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, à compter du 1 er Janvier 2019. Il rappelle que le

règlement de la consultation prévoyait dans son « article 2-2- Durée du Marché-une première période allant du 07 Janvier 2019 au 31 Août 2019, sachant qu’il n’y aurait pas de commande pour des livraisons en période de congés scolaires » et que le marché pourrait être reconduit pour une période de 1 an du 1er septembre 2019 au 31 Août 2020.

Le marché pourrait être reconduit pour une seconde période de 1 an du 1er septembre 2020 au 31 Août 2021. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire le présent marché à compter du 1 er Septembre 2020 jusqu’au 31 Août 2021 avec la société SODEXO et ce conformément au règlement de la consultation et à l’acte d’engagement signé avec la société SODEXO, cette dernière donnant entière satisfaction.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la reconduction du marché SODEXO pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2020 jusqu’au 31 Août 2021. Il autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et liées à la reconduction de ce marché.**

**Votes pour : 15      Abstentions : 0      Votes contre : 0**

10. **Repas des aînés – Choix d’une date – Type de service – Animation** - Monsieur le Maire laisse la parole à Madame la première adjointe qui propose de débattre sur le repas des aînés, le choix d’une date, du type de service et de l’animation. Après débat, les membres du conseil municipal partent sur le fait que l’année 2020 est une année blanche. Des signes sanitaires relatifs au Corona Virus laissent craindre une nouvelle pandémie, le prochain repas des aînés sera en 2021.

**11. Voirie – Impasse Chez Fruchet.**

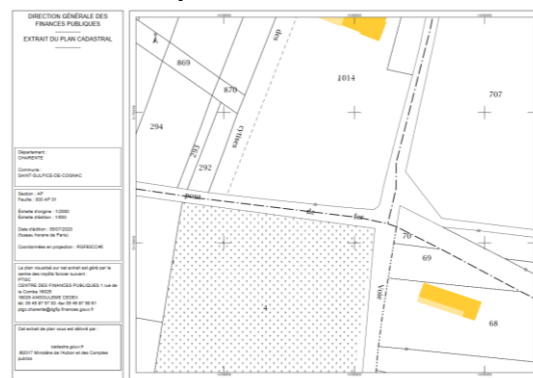
Monsieur le Maire, signale aux membres du conseil municipal qu’il existe un problème de voirie Impasse Chez Fruchet. Ce problème existe depuis l’achat d’une parcelle par un nouveau propriétaire Monsieur Christophe COUTANT, pour y installer des ânes. Suite à cet achat un bornage a été effectué. Le maire reconnaît avoir accepté sur proposition du Géomètre Expert que cette voirie soit d’une largeur de 4 mètres ce qui génère depuis des problèmes de stationnement de véhicule. Monsieur le Maire informe que ce propriétaire a adressé un courrier à la mairie via un avocat.

Pour en avoir au préalable discuté avec Monsieur Patrick AUDEBERT, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que Monsieur Patrick AUDEBERT entre en contact avec Monsieur Christophe COUTANT (demandeur à l’origine du bornage) afin de trouver une solution amiable.

**12. Saint Sulpice de Cognac Propre – Interdiction de stockage de bennes en tous genres Parcelle AP1014**

Monsieur le Maire, signale aux membres du conseil municipal qu’il prendra un arrêté afin d’interdire le stockage de bennes en tous genres sur la parcelle AP1014 ainsi que tout autres véhicules poids lourds sauf autorisation communale. Cette parcelle est une parcelle communale.

**Ce point n’appelle pas de vote du Conseil Municipal.**



## Questions diverses :

- **Installation du conseil communautaire le mercredi 15 juillet 2020 à 16 heures, salle des fêtes de Jarnac. Un deuxième conseil communautaire pourrait avoir lieu le jeudi 23 juillet à 16 heures.** Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que l'installation du conseil communautaire est prévu le mercredi 15 juillet 2020 à 16 heures, salle des fêtes de Jarnac. Il demande aux membres du conseil municipal leur avis concernant l'agglomération de Grand Cognac.
- **Panneau Pocket.** Monsieur le Maire laisse la parole à Madame la première adjointe qui renseigne sur la formule Panneau Pocket.
- **Rencontre des Saint Sulpice de France – Report à 2021** - Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que pour les raisons sanitaires, la rencontre des Saint Sulpice de France est reportée au 8 et 9 mai 2021.
- **Horaires d'ouvertures de la mairie** - Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal les horaires d'ouvertures de la mairie après la période Covid 19 et à compter du 1er Juillet 2020, ce point a déjà été débattu au cours du dernier conseil, toutefois il existe un problème d'amplitude horaire le mardi :

| Horaires Ouvertures Mairie avant Covid 19        |                              |
|--|------------------------------|
| Au public  |                              |
| Lundi  | 8h00 à 12h00                 |
| Mardi  | 14h00 à 19h00                |
| Mercredi   | 8h00 à 12h00                 |
| Jeudi  | 8h00 à 12h00                 |
| Vendredi sur Rendez vous                         |                              |
| Avec personnel sur place et réponse au téléphone |                              |
| Lundi  | 8h00 à 12h30 - 13h30 à 16h30 |
| Mardi  | 8h00 à 12h30 - 13h30 à 19h00 |
| Mercredi   | 8h00 à 12h30                 |
| Jeudi  | 8h00 à 12h30 - 13h30 à 16h30 |
| Vendredi   | 8h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00 |

| Horaires Ouvertures Mairie après Covid 19        |                               |
|--|-------------------------------|
| à compter du 1 <sup>er</sup> Juillet 2020        |                               |
| Au public  |                               |
| Lundi  | 8h30 à 12h30                  |
| Mardi  | 14h00 à 19h00                 |
| Mercredi   | 8h30 à 12h30                  |
| Jeudi  | 8h30 à 12h30                  |
| Vendredi sur Rendez vous                         |                               |
| Avec personnel sur place et réponse au téléphone |                               |
| Lundi  | 8h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30  |
| Mardi  | 10h00 à 12h30 - 13h30 à 19h00 |
| Mercredi   | 8h30 à 12h30 -                |
| Jeudi  | 8h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30  |
| Vendredi   | 8h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30  |

- **Fin de conseil municipal à 20h56**
- **Prochain Conseil Municipal le Jeudi 3 Septembre 2020 à 20h30 sous réserve**